

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_143

Mis en ligne le 21.07.26...

Transmis le 21.07.26...

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'ORGANISATION DU PÈLERINAGE DES
GENS DU VOYAGE 2026 ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET PÈRE BELLANZA : PARTIE NORD-
OUEST DU PARKING DE L'ESPLANADE DU PARADIS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 1°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que le pèlerinage des gens du voyage qui se déroule à Lourdes au mois d'août rassemble chaque année un nombre important de caravanes,

Considérant que Père Bellanza, en tant que Directeur et organisateur du pèlerinage, s'est rapproché de la ville de Lourdes afin que des terrains puissent lui être mis à disposition gracieusement pour le stationnement des caravanes et l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions,

Considérant que la ville de Lourdes a accepté de mettre gracieusement à la disposition de l'organisateur la partie nord-ouest du parking « Esplanade du Paradis »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure une convention entre la ville de Lourdes et Père Bellanza, Directeur et organisateur du pèlerinage des gens du voyage prévu du 17 au 24 août 2026, pour la mise à disposition de la partie nord-ouest du parking « Esplanade du Paradis », pour la période du 17 août 2026 à 8h au 24 août 2026 à 14h et à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 Juillet 26


Le Maire
Thierry LAVIT